



Table des matières :

La vie en commun, mes droits et mes devoirs

- Je me respecte p. 2
- Je respecte les autres p. 2
- Je respecte mon environnement p. 3
- La communication p. 4

La fréquentation scolaire et l'organisation de l'école p. 5

La gratuité et les frais scolaires p. 6

Les sanctions et procédures de recours p. 7

La vie en commun : mes droits et mes devoirs

Je me respecte

Règles	Commentaires
<p>Comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je prends soin de mon hygiène corporelle. - Je me présente à l'école dans une tenue propre, correcte, adaptée à la vie scolaire et à la météo. - Piercing dans le visage et maquillage interdits. <p>Objets interdits (gsm, montre...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les objets précieux, dangereux (coupants) sont interdits. - Les gsm sont tolérés pour les enfants rentrant seuls chez eux. - Tout objet connecté est interdit (smartphone, montre connectée...) sauf dérogation. <p>Obligations de l'enfant :</p> <p>-J'adopte une attitude positive face au travail en classe et à la maison (soin, concentration, réalisation des devoirs, études...).</p> <p>Obligations des responsables légaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Je suis le travail de mon enfant chaque jour (signature du journal de classe, de la feuille de comportement, des évaluations, des avis...) et je suis à l'écoute des remarques de l'enseignant. 	<p>Je porte une tenue qui cache mon nombril, un short ou une jupe jusqu'à mi-cuisse. Les vêtements avec une inscription injurieuse sont interdits.</p> <p>Les vêtements à trous et les coiffures excentriques sont interdits.</p> <p>L'équipe éducative est seule juge de la correction et de la tenue des élèves. La direction tranchera en cas de litige.</p> <p>L'école décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.</p> <p>Il sera éteint et confié, à un adulte dès l'arrivée à l'école.</p> <p>Je m'assure tous les jours que mon matériel est en ordre et que mes devoirs et leçons sont réalisés.</p> <p>La réussite de l'enfant dépend de la collaboration entre l'école et les parents.</p> <p>L'éducation de l'enfant se construit tant à l'école qu'à la maison.</p>

Je respecte les autres

Règles	Commentaires
<p>Comportement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'adopte un langage poli et respectueux. - J'adopte un comportement non-violent (physique et verbal). - Je me déplace calmement en marchant dans les couloirs et dans les escaliers. - Je me range directement au signal et en silence. 	<p>Tout comportement menant à une forme de harcèlement au sein de l'établissement sera sévèrement puni.</p> <p>On parle de harcèlement quand il y a une violence répétée (verbale, physique ou psychologique).</p>

Ecoles communales de Genappe :
Implantations de Bousval – Ways – Loupoigne

<p>Respect : - Je respecte les enfants et tout adulte (enseignants, surveillants, personnel de nettoyage) de l'école et je tiens compte de leurs remarques. Les responsables des enfants sont tenus d'appliquer les mêmes règles de savoir-vivre.</p> <p>Ponctualité : - Je respecte les horaires de l'école et de la garderie.</p>	<p>Les règles sont fixées en concertation par l'équipe éducative et doivent être respectées par les élèves.</p> <p>Confiance : En inscrivant mon enfant dans l'école, je fais confiance à l'équipe éducative en place. Les conflits d'enfants dans l'école se règlent par la communication avec les enseignants à l'école.</p> <p>La garderie se finit à 18h maximum, dépassé ce délai, je risque une amende (voir règlement garderie). L'école commence à 8h30, y compris pour les maternelles.</p>
<p>Santé : - Je reste à la maison si je suis malade et je préviens l'école de mon absence (par téléphone ou par mail). Je me remets en ordre en venant chercher le travail à faire. - Si je dois prendre un médicament pendant la journée, je fournis une attestation du médecin.</p>	<p>Un enfant porteur de poux ou de lentes ne peut fréquenter l'école, un écartement temporaire par le PSE est possible. En cas de maladie contagieuse, j'avertis le secrétariat.</p>
<p><i>Je respecte mon environnement</i></p>	
<p>Règles</p>	<p>Commentaires</p>
<p>Matériel : - Je prends soin du matériel : celui donné par l'école, celui de l'école et celui des autres. - Je prends soin des bâtiments et des infrastructures de l'école.</p> <p>Déchets : Je prends soin de l'environnement en jetant mes déchets à la poubelle et en les triant, en limitant ma quantité de déchets (gourde, boîte réutilisable...).</p> <p>Cour de récréation : - Je respecte le règlement de la cour, pendant les récréations et pendant la garderie.</p>	<p>Le matériel abîmé ou perdu sera remplacé par l'enfant ou son responsable.</p>

<i>La communication</i>	
Règles	Commentaires
<p>Communiquer avec les représentants de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La communication générale de l'école passe par l'application Konecto. - Le journal de classe reste un outil de communication entre l'enseignant et les représentants de l'enfant pour son suivi pédagogique et son comportement. <p>Réunions : En règle générale 3 rencontres ont lieu avec les enseignants durant l'année scolaire. Les représentants de chaque enfant sont invités à y participer.</p> <p>Image (réseaux sociaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord du représentant légal pour la diffusion des images est demandé chaque année par l'école. 	<p>Chaque représentant légal de l'enfant s'engage à vérifier régulièrement son application pour ne pas manquer une information et veille à respecter les délais pour compléter les documents.</p> <p>Les enseignants se réservent le droit de convoquer les responsables de l'enfant en cas de nécessité. Ceux-ci peuvent demander à rencontrer les enseignants en dehors des heures de cours. Chaque enseignant communique son adresse mail professionnelle et s'engage à la relever chaque jour d'école.</p> <p>Toute personne diffusant des commentaires visant à ternir l'image, la réputation de l'école, des enseignants, du personnel ou d'un élève s'expose à de graves poursuites (également sur les réseaux sociaux).</p>
<p>Conseil de participation : Le Conseil de participation se réunit 4 fois par an. Il est constitué de représentants du PO, des enseignants, des acteurs de l'environnement de l'école et de parents.</p> <p>Comité de parents : Un Comité de parents existe dans certaines implantations afin d'aider les enseignants dans l'organisation de festivités, dans le but de réduire le coût de certaines activités.</p>	<p>Il a pour mission essentielle d'évaluer et de vérifier la mise en œuvre du projet d'école. Chaque parent intéressé d'en faire partie, peut contacter la direction de l'école.</p> <p>Chaque parent intéressé d'en faire partie, peut contacter la direction de l'école.</p>
<p style="text-align: center;">Communiquer avec l'école :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacter la direction : 0471/34.41.27 flore.choisez@ecoles.genappe.be - Contacter le secrétariat (Bousval) : 067/77.21.10 - Contacter l'implantation de Ways : 067/77.23.47 - Contacter l'implantation de Loupoigne : 067/77.20.68 - Contacter les enseignants : prenom.nom@ecoles.genappe.be <p>Sites internet :</p> <p>www.ecbousval.be www.ecways.be www.ecloupoigne.be</p>	

La fréquentation scolaire et l'organisation de l'école	
Règles	Commentaires
<p>Absences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dès la 3ème maternelle, l'enseignement est obligatoire. Ce qui signifie que toute absence et retard devront être justifiés par écrit dans les plus brefs délais. - Au-delà de 3 jours d'absence, un document officiel est obligatoire pour justifier l'absence. - Les seuls motifs légitimes d'une absence sont : indisposition ou maladie de l'élève, décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré, un cas de force majeure ou de circonstance exceptionnelle apprécié par la direction. <p>Horaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'école est ouverte de 7h à 18h, du lundi au vendredi. En dehors de ces heures, l'école est inaccessible. - Une garderie est organisée par la Ville de Genappe dans chaque implantation de 7h à 8h15 et de 15h30 à 18h (de 12h20 à 18h le mercredi). - Les cours se déroulent de 8h30 à 12h10 et de 13h30 à 15h20. 	<p>De l'accueil à la M2, l'école n'est pas obligatoire mais une présence régulière est favorable et nécessaire aux apprentissages.</p> <p>Le document fourni par le titulaire ou un autre écrit doit être daté, signé et rendu dans les 3 jours après le retour de l'enfant ou au 4^{ème} jour d'absence de l'enfant pour les absences de plus de 4 jours (passé ce délai, l'absence pourrait être considérée comme injustifiée).</p> <p>Les documents justificatifs officiels (certificat médical, attestations...) devront y être joints. Au-delà de 9 demi-jours d'absence non justifiés, ceux-ci seront déclarés à l'administration compétente.</p> <p>Durant les heures de garderie, je dépose et je reprends mon enfant auprès du surveillant. De 8h15 à 8h30 et de 15h20 à 15h30, je dépose ou je reprends mon enfant à la grille de l'école. Les enfants n'ont pas l'autorisation de sortir de l'école pendant la journée, sauf demande écrite rendue à l'avance au titulaire.</p>
<p>Parking :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les enfants restent sous la responsabilité de l'adulte responsable sur le parking. - Je suis vigilant à la sécurité de tous les enfants lorsque je me gare. <p>Repas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Ville de Genappe organise des repas chauds via une société externe, l'inscription se fait chaque mois via konecto (je m'engage à respecter les délais d'inscription). - L'enfant qui ne souhaite pas manger aux repas chauds, doit prévoir son pique-nique qui ne sera pas réchauffé à l'école. <p>Natation :</p> <p>De la M3 à la P6, les enfants se rendent tous les 15 jours à la piscine Aqua Center de Nivelles et sont pris en charge par l'Asbl Promosport et les titulaires.</p>	<p>A l'école de Ways, le parking n'est accessible qu'aux voitures de l'équipe éducative (sauf dérogation exceptionnelle). Chacun est tenu de respecter le code de la route (limitation de vitesse, trottoirs, stationnement...)</p> <p>En cas d'absence de l'enfant, les repas peuvent être annulés par les responsables légaux avant midi pour le lendemain.</p> <p>Chaque enfant doit avoir assez à manger et à boire pour sa journée.</p> <p>La non-participation au cours est acceptée en cas de certificat médical, motif valable rendu le jour de la séance (à l'appréciation de la direction) ou absence de l'école. En dehors de ce cadre, la séance sera facturée.</p>

Ecoles communales de Genappe :
Implantations de Bousval – Ways – Loupoigne

Le cours de natation est obligatoire et facturé par la Ville de Genappe. Matériel nécessaire : maillot de bain une pièce, bonnet et essuie.	
--	--

<p>Classes de dépaysement et excursions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elles font partie intégrante du programme scolaire et sont donc obligatoires. - Elles sont proposées à prix coûtant. - Les classes de dépaysement s'organisent tous les 2 ans en primaire (classes de neige au DS). - Chaque classe part en excursion une à deux fois par an. 	<p>L'aspect financier ne doit en aucun cas représenter un obstacle à la participation de l'enfant. Des réductions sont possibles via des actions menées par l'Asbl/le comité ou participation de la Ville de Genappe.</p>
---	---

La gratuité et les frais scolaires

Règles	Commentaires
<p>Assurance : L'Administration communale assure vos enfants en responsabilité civile en complément des prestations légales de la mutuelle. Tout accident survenu à l'école doit être signalé au titulaire le jour-même.</p>	<p>En cas d'accident, un document vous est remis, il doit être complété par l'école, le médecin et les responsables légaux. Les éventuels frais engagés par l'école devront être remboursés sans délai. Les déchirures de vêtements, détériorations ou pertes de matériel ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part de l'école. Au niveau de la procédure, nous vous demandons de garder les factures, les payer et envoyer une copie à Ethias. Vous recevrez un courrier d'Ethias via leur outil digital lorsque l'accident a été déclaré, celui-ci vous expliquera la procédure de remboursement.</p>
<p>Matériel offert et matériel demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - J'ai besoin d'une tenue de gymnastique et d'une tenue de natation. - J'apporte un cartable et une trousse vide. - Je suis susceptible de devoir apporter une boîte de mouchoirs et une boîte de lingettes (des langes si nécessaire). <p>Facturation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les factures adressées par la Ville de Genappe arrivent le mois suivant dans le cartable de votre enfant. Elles concernent les garderies, les repas chauds et les séances de natation. - Les activités pédagogiques payantes sont à régler via notes de frais à l'asbl de l'école la 	<p>L'école fournit le matériel pédagogique nécessaire aux apprentissages (feuilles, cahiers, classeurs, bic, crayons...).</p> <p>Ce matériel reste à l'école, les enfants en prennent soin. L'enfant est libre d'apporter son propre matériel s'il le souhaite.</p> <p>Tous les frais sont annoncés en début d'année, l'école est tenue de ne pas dépasser ces montants (voir annexe, articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du Code de l'enseignement).</p> <p>Les responsables légaux sont tenus de respecter les délais de paiement et d'être attentifs au</p>

Ecoles communales de Genappe :
Implantations de Bousval – Ways – Loupoigne

<p>Bouswaylou. L'information est transmise via Konecto.</p> <p>Actions diverses et festivités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'asbl de l'école peut organiser des ventes ou des événements afin d'acheter du matériel pédagogique et/ou de diminuer le prix de certaines activités pour les enfants. 	<p>numéro de compte utilisé et à la communication notée sur le virement. L'argent liquide ne sera plus accepté dans l'école en dehors des festivités ou des exceptions accordées par la direction.</p> <p>L'investissement des parents est nécessaire et essentiel et participe au bon fonctionnement de l'école.</p>
--	---

Sanctions et procédures de recours

<p>Quand ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si je ne respecte pas le ROI de l'école. - Si je ne respecte pas le règlement de la cour de récréation. - Si je ne fais pas mes devoirs. - Si je commets des faits graves prévus dans l'article 1.7.9-4 du décret Code (03/05/2019). <p>Comment ?</p> <p>Une remarque orale.</p> <p>Une remarque écrite (qui doit être signée par le responsable)</p> <p>Une perte de points au bulletin dans la partie comportement qui entre dans la moyenne générale.</p> <p>Un travail de réflexion ou de réparation.</p> <p>Une convocation des responsables légaux par le titulaire.</p> <p>Une convocation des responsables légaux par la direction.</p> <p>Une retenue.</p> <p>Une exclusion temporaire.</p> <p>Une exclusion définitive.</p> <p>Une procédure de recours est possible de la part des personnes responsables, selon ce qui est prévu dans le décret Code article 1.7.9-5 et 1.7.9-6.</p>	<p style="text-align: center;">La sanction sera déterminée en fonction de la gravité des faits et de sa fréquence.</p> <p>Une trace écrite de faits de comportement est gardée dans le dossier de l'élève pour toute sa scolarité.</p>
--	--